



*
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DU
PIÉMONT DES VOSGES DU NORD**
2, rue de l'école
67330 DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
Tél. : 03 88 70 09 33
@: sivos_lpv@dosenheim-sur-zinsel.eu

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 06/ 2024

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires élus : 12
Nombre de délégués suppléants élus : 4
Nombre de délégués titulaires en exercice : 12
Nombre de délégués suppléants en exercice : 4
Nombre de délégués présents à la séance (Titulaires et suppléants) : 11/16
Nombre de votants présents à la séance : 11/16

Convocation adressée aux délégués syndicaux par mail du 20 septembre 2024

Commune de Dossenheim-sur-Zinsel :

M. Fabrice ENSMINGER, délégué titulaire,
M. Cédric MARCHAL, délégué titulaire,
Mme Audrey EPPINGER, déléguée titulaire,
Mme Valérie KLEIN, déléguée suppléante, *procuration à Mme EPPINGER*

Commune de Hattmatt :

M. Alain SUTTER, délégué titulaire
M. Ghislain KIFFER, délégué titulaire, et président du SIVOS LPVN
M. Gilles MULLER, délégué titulaire,
M. Lionel KAYSER, délégué suppléant, *absent*

Commune de Neuwiller-lès-Saverne :

M. Daniel BURRUS, délégué titulaire
M. Olivier GING, délégué titulaire,
M. Martin EYERMANN, délégué titulaire, *absent*
Mme Laurence CAVRO, déléguée suppléante, *absente*

Commune de Weiterswiller :

M. Claude EICHWALD, délégué titulaire,
Mme Françoise WEINLING, déléguée titulaire,
Mme Camille PUEL, déléguée titulaire, *absente*
Mme Perrine KIEFER, déléguée suppléante, *absente*

Regroupement pédagogique intercommunal LPVN :

M. Didier CARMAUX, directeur du RPI LPVN

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire LPVN :

Mme Marjorie GEYER, secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 04/09/2024,
3. Création du poste d'agent contractuel affecté à l'enseignement musical,
4. Validation des ajustements de la fiche de poste des ATSEM,
5. Récupération des heures complémentaires effectuées par les ATSEM,
6. Fonctionnement des transports scolaires et responsabilités des enseignants, du SIVOS et des parents,
7. Financement du projet pédagogique « Orchestre à l'école »
8. Fonctionnement du SIVOS et communication avec le RPI,
9. Travaux préparatoires sur la rentrée 2025 concernant l'organisation des écoles,
10. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Syndical, désigne, à l'unanimité, Claude EICHWALD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil Syndical du 04 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 04 septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation aux membres du SIVOS LPVN avec l'invitation.

Le Conseil Syndical, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 04 septembre 2024.

3. Création du poste d'agent contractuel affecté à l'enseignement musical

Monsieur Ackermann, de l'École de musique intercommunale de Hanau-La Petite Pierre, a été sollicité par Monsieur Carmaux pour reconduire le projet pédagogique « Éveil musical » qui se faisait uniquement à Dossenheim sur Zinsel l'année passée.

Une proposition financière a été faite concernant son intervention auprès des classes du RPI LPVN assises sur le territoire de la CCHLPP. En effet, les deux classes sises à Hattmatt situées sur le territoire de la CCPS bénéficient d'une action musicale prise en charge par la CCPS.

Conformément à la décision du Conseil Syndical du 12 juin 2024, l'ensemble des classes du RPI bénéficiera d'une prestation d'éveil musical.

La prestation chiffrée par M. Ackermann concerne huit classes avec une estimation de 10 heures par classe soit 80 heures en totalité.

Monsieur Ackermann sollicite une revalorisation de son taux horaire, actuellement fixé à 31 euros brut / heure. Il propose de l'augmenter à 35 euros de l'heure.

Il interviendra par cycles, alternant d'une école à une autre, entre le 4 octobre et le 4 juillet. Un petit spectacle de fin de cycle devrait être prévu, probablement en collaboration avec la classe « Orchestre à l'école ».

Il demande également le remboursement de ses frais de déplacement suivant le barème en vigueur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un contrat à durée déterminée.

Le Président propose la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, dédié à l'enseignement musical pour un total de 80 heures et de répondre favorablement aux demandes de Monsieur Ackermann concernant la revalorisation de son taux horaire et de ses frais de déplacement.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
FAVORABLE : 11

4. Validation des ajustements de la fiche de poste des ATSEM

Depuis le 1^{er} septembre 2024, Mme Marin assure la surveillance des enfants prenant le bus de 11h30 à 11h41.

Cette tâche étant désormais à sa charge, il convient de modifier la fiche de poste des ATSEM, qui peuvent être amenées à assurer cette surveillance pendant leurs heures de service, selon les besoins.

Étant donné que la durée hebdomadaire de service demeure inchangée, cette modification ne nécessite ni consultation ni approbation du CDG.

Le Conseil approuve à l'unanimité les compléments à rajouter à la fiche de poste.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
FAVORABLE : 11

5. Récupération des heures complémentaires effectuées par les ATSEM

Le Président souligne l'importance de formaliser la récupération des heures complémentaires réalisées par les ATSEM lors des sorties scolaires, les réunions de travail avec le corps enseignant ou selon les besoins.

Il précise que ces heures ne seront pas payées mais qu'elles seront déduites des cinq jours consacrés par les ATSEM au nettoyage du matériel pédagogique durant les vacances d'été.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
FAVORABLE : 11

6. Fonctionnement des transports scolaires et responsabilité des enseignants, du SIVOS et des parents

Après examen du règlement intérieur des transports scolaires et consultation auprès de la Région, il s'avère que les enfants des classes élémentaires sont sous la responsabilité des parents à la sortie du bus.

Par ailleurs, tout élève de maternelle, non inscrit au service périscolaire, ne pourra y être déposé en l'absence d'un parent ou d'une personne responsable pour le récupérer à la descente du bus.

Cela signifie que, malgré des tentatives infructueuses de contact avec sa famille pour venir le récupérer, et pour des raisons évidentes de sécurité, l'enfant devra être confié aux services

de la Gendarmerie, conformément à l'article 1.1.6 et à l'annexe 2 du règlement intérieur de la Région Grand Est.

Aussi, le président propose que le règlement intérieur des transports scolaires du SIVOS LPVN soit rectifié comme suit :

Article n°7 Prise en charge des élèves au point d'arrêt

« Les élèves sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le transport, le matin, à la pause méridienne et le soir après la descente. Les parents doivent s'assurer que leur enfant monte bien dans le bus et que celui-ci parte avec le bus

Elèves de maternelle : Les élèves doivent obligatoirement être pris en charge par un adulte ou une personne désignée par les parents, à l'arrêt et à la montée du bus.

Attention : Après l'école, aucun élève de maternelle ne pourra quitter le bus sans la présence d'un adulte dument désigné. A défaut, il sera remis par l'accompagnateur aux services de la Gendarmerie.

Après la descente, les élèves des classes élémentaires ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent évoluer en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car. »

Le conseil approuve à l'unanimité

7. Financement du projet pédagogique « Orchestre à l'école »

Le président rappelle que toutes les factures ont été réglées et que la demande de subvention auprès de la DRAC a été déposée, avec un versement attendu à l'automne. Il ajoute que, grâce aux fonds de l'USEP, l'ensemble du projet pédagogique sera entièrement financé pour la période 2024/2025.

8. Fonctionnement du SIVOS et communication avec le RPI

En raison de différences de point de vue sur la coordination nécessaire entre le RPI et le SIVOS, le président explicite aux membres du SIVOS qu'un différend l'oppose à M. Carmaux qui n'a malheureusement pas pu se régler en débattant et en échangeant les points de vue.

En effet, M. Carmaux a pris l'initiative de transgresser son obligation de neutralité en évoquant, avec une personne extérieure au SIVOS le fait que le président allait démissionner et allait être remplacé par le Trésorier du SIVOS, M. Marchal. Il a également donné un avis personnel sur la façon de travailler du président qui ne lui convient pas et qu'il considère comme minimaliste.

Le président regrette sincèrement qu'il n'est pas été possible d'avoir un échange avec M. Carmaux avant cette prise de position politique préjudiciable à tous et toutes.

La communication verbale étant pour l'instant délicate avec M. Carmaux, le président précise qu'il passera outre ce différend et procédera à des échanges écrits par mail avec notre secrétaire, Marjorie Geyer, comme relais intermédiaire.

9. Travaux préparatoires sur la rentrée 2025 concernant l'organisation des écoles

Le président propose de constituer un groupe de travail pour examiner plusieurs scénarios concernant l'école de Neuwiller-lès-Saverne, en tenant compte notamment des travaux nécessaires.

Il souligne que le site est difficile à optimiser dans son état actuel, en raison notamment d'une mauvaise isolation des bâtiments.

Monsieur Burrus rappelle que la rénovation de la crèche a engendré des coûts significatifs, qu'il est essentiel de prendre en considération.

Le président insiste sur l'importance de maîtriser les dépenses du SIVOS et évoque la possibilité de fermer un bâtiment à Neuwiller les Saverne, surtout en cas de fermeture de classe lors de la prochaine rentrée.

Le Président précise qu'il prendra attache de l'Inspectrice de l'Education Nationale pour évoquer cette hypothétique fermeture de classe et ainsi anticiper au lieu de subir.

10. Divers

A la demande de Monsieur Carmaux, Madame Geyer informe le président du souhait de Mesdames Kuntz Staath et Haber d'investir dans des bacs à sable pour l'école de Neuwiller-lès-Saverne. Le conseil approuve cet investissement à hauteur de 3 x 70 € TTC mais M. Sutter demande si ce ne serait pas possible de trouver un autre fournisseur que la société Amazon.

Également à la demande de Monsieur Carmaux, Madame Geyer informe le président du souhait des enseignantes de maternelle d'acquérir 5 Ipad pour un montant supérieur à 1 000 € TTC. N'ayant pas plus de précision sur cette demande d'investissement, le Conseil décide de ne pas donner suite et demande plus d'explications à M. Carmaux.

Le président rappelle que le directeur du RPI LPVN doit valider les demandes des enseignants et lui communiquer cette validation.

Le président demande à Madame Geyer d'établir un bilan des achats déjà effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30 minutes.

Le président,

Ghislain KIFFER



Le secrétaire,

Claude EICHWALD

